



COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur COURNEIL Jean-Claude

Date de convocation : 21/10/2022
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 35
Nombre de procurations : 8
Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0

ETAIENT PRESENTS : VANDERSTRAETEN François, SARDA Manuel (Artigat), ANTOLINI Dominique (La Bastide de Besplas), CAMPS Frédéric, DUFOSSE Dominique (Les Bordes sur Arize), BAZY Jean-Marc (Camarade), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), COURET Jean-Luc (Le Carla Bayle), MOREAUD Rosine (Castéras), LECLERC Jean, COSTES Jean-Paul (Daumazan sur Arize), BUFFA Roger (Durfort), BUSATO Philippe (Fornex), PANIFOUS Laurent, ARNAUD Véronique (Le Fossat), DEJEAN Jean-Paul (Gabre), HUART Valérie (Lanoux), COURNEIL Jean-Claude, GRANDET Véronique, LLUIS Claude, LABORDE Jean, SACILOTTO Claudine, DEDIEU Alain, GILAMA Marie (Lézat sur Lèze), BORDALLO Ramon (Loubaut), MARTINEZ Rolande (Le Mas-d'Azil), DESCUNS Lyliane (Méras), RUMEAU Colette (Monesple), CAMEL Louis (Montfa), LASSALLE Yvon (Pailhès), MILHORAT Laurent (Sabarat), ALBERO Elisabeth (Sainte-Suzanne), MALBREIL Agnès (Saint-Ybars), FALLICO Gaétano (Thouars sur Arize), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou)

ETAIENT ABSENTS : GILLIOT Diane (Montfa),

ETAIENT EXCUSES: SANS Jean-François (Le Carla Bayle), COURTIAL Anne (Castex), CANTEGRIL Jean-Marc, COUSTURE Eliane (Le Fossat), BLANDINIÈRES Lydia, CASTAGNE Dominique (Lézat sur Lèze), BERDOU Raymond, ROUMAT Guy, SUPERY Jean-Marc (Le Mas d'Azil), BOY Francis (Saint-Ybars), CAUHAPE Jean-Louis (Sieuras)

PROCURATIONS: SANS Jean-François à COURET Jean-Luc, COURTIAL Anne à DESCUNS Lyliane, CANTEGRIL Jean-Marc à PANIFOUS Laurent, COUSTURE Eliane à ARNAUD Véronique, BLANDINIÈRES Lydia à SACILOTTO Claudine, CASTAGNE Dominique à GILAMA Marie, BERDOU Raymond à BAZY Jean-Marc, ROUMAT Guy à MARTINEZ Rolande

Délibération n° 2022-96

Objet : Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie applicable au 10 novembre 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes sur la compétence optionnelle "CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE", comme suit: « Les tableaux de classement des voies communales d'intérêt communautaires des communes membres de la communauté de communes Arize-Lèze annexés à la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2017 valant cartographie détaillée de la voirie d'intérêt communautaire. »

Il explique que l'intérêt communautaire est défini comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent dans les communes.

Il indique qu'en application de l'alinéa IV de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. »

Il présente à l'assemblée une synthèse des propositions de la commission "Voirie" réunie le 26 novembre, sur la définition suivante de l'intérêt communautaire pour la voirie:

Il propose que soient déclarées voiries d'intérêt communautaire les voies relevant du domaine public communal annexées aux statuts suivant les critères définis ci-dessous :

PRESTATIONS GERÉES DANS LE CADRE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

1 – CREATION, ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

La compétence communautaire désigne les actions qui permettent de garder la voie conforme à son utilité normale, l'exercice de cette compétence fait l'objet d'un règlement de voirie, elle est définie par un programme annuel de grosses réparations caractérisé par une action sur le revêtement et des travaux de préparations préalables, à savoir :

1.1 L'entretien de la chaussée :

Il s'agit de travaux de remise en état de la chaussée suite à des dégradations et des travaux de renouvellement de la couche superficielle d'usure afin de conserver la voie dans de bonnes conditions d'utilisation :

Inventaire des travaux :

- Préparation de supports: dégagement de visibilité, purge localisée...
- Traitement des déformations et réfection du revêtement.

1.2 : Les travaux préparatoires sur les accotements et dépendances :

Il s'agit de travaux de préparation des abords préalables à la remise en état de la chaussée et adaptés aux exigences circonstancielles:

Inventaire des travaux :

- Curage ou création avant enduit de fossés, sous-sols, accotements, talus (nécessaires au soutien ou à la protection de la chaussée)
- Elagage des arbres (plantés sur le domaine public en bordure de la voie)
- Nettoyage, restauration, redimensionnement ou création d'ouvrages hydrauliques (concourant à la sécurité des usagers de la voie : buse, aqueduc, regards d'égout, évacuation des eaux pluviales)
- Réparation de murs de soutènement de niveau inférieur

1.3 : Travaux de réparation ou reconstruction des ouvrages d'art

Il s'agit de travaux sur les ponts, tunnels, bacs et passages d'eau permettant d'assurer la continuité des voies

Inventaire des travaux :

- Inventaire, nettoyage, visite et petites réparations
- Travaux de réparation ou de création d'ouvrages

2 – GESTION DE CRISES SUR LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Il s'agit de travaux et interventions à effectuer suite à des intempéries (inondations, tempête, gel)

Inventaire des travaux :

- Evacuation de boues (raclage, balayage)
- Curage, nettoyage, restauration, redimensionnement de fossés, accotements, talus
- Déblaiement d'éboulement
- Réparation de murs de soutènement, clôtures et murets (édifiés sur le domaine public)
- Traitement des déformations et réfection du revêtement de chaussée

3– SONT EXCLUS ET RELEVANT EN CONSEQUENCE DU NIVEAU COMMUNAL, LES TRAVAUX CI-DESSOUS :

Les actions de nettoyage courant des accotements et dépendances qui permettent une sécurité et une libre circulation des véhicules sur les voies, caractérisées par une planification d'interventions régulières ou répondant à des situations particulières, à savoir les travaux usuels ou d'interventions urgentes à réaliser par la commune suivants:

- Elagage et abattage d'arbres et ramassage de branches
- Débroussaillage des accotements
- Balayage de chaussée
- Curage de fossés
- Déneigement

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- valide la nouvelle définition de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie à compter du 10 novembre 2022.
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Jean-Claude COURNEIL